

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 février 2016 à 19h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 février 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame GILLOT-VERGES
Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Monsieur MARINOT par Monsieur TROGLIC
Madame FERNANDES par Madame FOURNERY

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mesdames GRANDURY - VILLEMIN - ZAHAF - YAGOUBI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la liste des marchés signés en 2015 et lui demande d'en prendre acte.

N° 2016/014

INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE - CONSERVATION DU TAUX FIXE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la décision de Monsieur le Maire de baisser son indemnité de fonction et ainsi de modifier le montant à lui verser.

Cependant, la loi du 31 mars 2015 a modifié les conditions d'attribution des indemnités versées au maire.

En effet, l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire souhaitant conserver son indemnité à un taux inférieur et en application de la loi précitée, une délibération est aujourd'hui nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

		base : indemnité brute mensuelle indice 1015	% de l'indemnité mensuelle	Indemnité brute mensuelle
TROGRIC Laurent	MAIRE	3 801,47 €	19,19%	729,50 €
KUHN Antony	1er ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
GRANDURY Régine	2ème ADJOINT	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
SOUDIER Camille	3ème ADJOINT	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
FOURNERY Corinne	4ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
MAUGRAS Francis	5ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
RAUGER Julie	6ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
LESCANNE Daniel	7ème ADJOINT	3 801,47 €	10,54%	400,67 €
GILLOT VERGES Françoise	8ème ADJOINT	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
GEOFFROY Céline	CM délégué	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
FALCETTA Eric	CM délégué	3 801,47 €	12,31%	467,96 €
				5 207,23 €

N° 2016/015

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2016 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitre	Désignation Chapitre	Crédits Ouverts Budget 2015	Montant autorisé 25%
Principal	20	immobilisations incorporelles	81 400,00	20 350,00
	204	subventions d'équipement versées	10 000,00	2 500,00
	21	immobilisations corporelles	444 813,00	111 203,25
	23	immobilisations en cours	451 501,00	112 875,25
			987 714,00	246 928,50



le Maire,

Laurent TROGLIC